



Code de vie

Polyvalente Roland-Pépin

2026-2027



Responsabilités

La personne apprenante se doit :

- a. de profiter des occasions d'apprentissage,
- b. de devenir de plus en plus responsable de son apprentissage à mesure qu'il avance en années scolaires,
- c. de faire ses devoirs et ses travaux,
- d. de fréquenter l'école régulièrement et d'être ponctuel,
- e. de contribuer au maintien d'un environnement sécuritaire, inclusif et positif favorisant l'apprentissage,
- f. de bien se comporter à l'école et lorsqu'il se rend à l'école ou en revient,
- g. de respecter les droits des autres et de se conformer aux politiques et directives de l'école.

Règlements et directives



1.01

Dans le but de maintenir un environnement d'apprentissage positif, productif, respectueux, sécuritaire et inclusif à la P.R.-P., la personne apprenante est respectueuse de soi, des autres et de son environnement, est courtoise et adopte de bonnes habitudes de vie.

1.02 – casier

La personne apprenante garde son casier verrouillé et en bon état (les casiers étant la propriété de l'école). La direction se réserve le droit d'ouvrir tous les casiers afin de vérifier le contenu selon la politique d'utilisation.

1.03 – tenue vestimentaire

La personne apprenante doit être **vêtue convenablement** (voir infographie). Comme dans la majorité des milieux de travail, le maintien d'une apparence soignée est très important au bon fonctionnement de l'établissement. La P.R.-P. a choisi de préconiser pour les personnes apprenantes une tenue décontractée. Les personnes apprenantes doivent faire preuve de jugement et de courtoisie envers leurs collègues en s'habillant de façon convenable. On demande aux personnes apprenantes de **garder en tout temps à l'esprit que la P.R.-P. demeure un milieu éducatif en ne portant pas de chandails tubes, de pyjamas, de maillots de bain, de vêtements transparents, dévoilant les parties intimes ou qui pourraient être interprétés comme faisant la promotion de la haine, de la drogue, de l'alcool, du tabac ou de la discrimination.**

1.04 – ponctualité

La personne apprenante doit être en classe avant le début des cours.

1.05 – assiduité

La personne apprenante doit être présente aux cours.

En cas d'absence, les parents/tuteurs **DOIVENT COMMUNIQUER** avec l'école pour donner le **MOTIF** de l'absence. Il est à noter que certaines absences enclenchent le processus de suivi de l'absentéisme des élèves, d'autres non. (Au besoin, se référer au processus d'absentéisme du DSFNE – Annexe A et annexe B code d'assiduité)

Règlements et directives



1.06 – Technologies numériques (téléphone cellulaire ou autres appareils mobiles personnels)

La personne apprenante utilise l'ordinateur pour soutenir ses apprentissages et selon les directives de la personne enseignante.

La politique 311 du MEDPE doit être respectée en tout temps. Ce que vous devez savoir sur la Politique 311 (révision du 1er septembre 2026):

- En vigueur jusqu'au 31 janvier 2027: Sur indication de la personne enseignante, l'utilisation d'un téléphone cellulaire est permise dans les salles de classe pour des raisons pédagogiques. Pendant les heures de cours, les personnes enseignantes demanderont aux élèves de mettre leur téléphone cellulaire en mode silencieux et dans un endroit désigné de la salle de classe.
- Puisque l'utilisation du cellulaire durant les heures de cours n'est permise que selon les directives de l'enseignant, les élèves qui utilisent une sortie de la classe doivent laisser leur appareil dans la pochette prévue à cet effet.

Mesures disciplinaires :

- Rencontre avec l'élève;
- Appel aux parents ou tuteurs;
- Référence à la personne intervenante en mentionnant les dates de la rencontre et de l'appel aux parents. (L'intervenante fera un rappel aux parents et mettra en place avec l'élève la stratégie qui permettra d'enrayer le manquement au code de vie);
- Référence à la direction par la personne intervenante pour suspension interne trois jours;
- Référence à la direction par l'intervenante pour suspension interne cinq jours;
- Référence à l'équipe stratégique (étude de cas).
- À partir du 1er février 2027, tout appareil apporté à l'école doit être mis en mode silencieux et rangé hors de vue en tout temps, y compris avant la classe, pendant les pauses et le dîner. ***Des précisions concernant les mesures disciplinaires seront présentées avant l'entrée en vigueur de la politique.

1.07 – travaux

La personne apprenante remet ses travaux selon les exigences de l'enseignant. (La personne apprenante qui ne remet pas son travail au moment prévu recevra une échéance raisonnable pour remettre son travail, les parents seront avisés par la personne enseignante et une pénalité de 15% sera imposée. Si le travail n'est pas remis après l'échéance, la personne apprenante sera référée à la direction afin que la tâche soit complétée avant son retour en salle de classe.)

Règlements et directives



2. Inconduite grave et comportements inacceptables

Les comportements qui suivent sont tirés de la politique 703 Milieu propice à l'apprentissage et au travail. Ils sont jugés inacceptables dans le système d'éducation publique du Nouveau-Brunswick. Ces comportements peuvent entraîner une suspension et également exiger l'intervention des forces policières. Le nombre de jours de suspension sera déterminé selon la gravité du manquement par la direction. Les personnes apprenantes suspendues n'ont pas le droit d'être à l'école ni sur le terrain de l'école (à moins d'une suspension interne ou d'avoir l'approbation de la direction). Les suspensions de plus de cinq jours seront déterminées par le district scolaire.

Inconduite grave

2.01 – possession, utilisation et trafic d'armes

2.02 – possession, utilisation et trafic de substances ou d'objets dangereux ou illégaux (ex. : drogues, alcool, tabac, pétards)

2.03 – violence physique – Faire appel à la violence ou inciter d'autres personnes à faire appel à la violence pour causer des blessures (ex. : bagarre)

2.04 harcèlement – Amener une personne à craindre pour sa sécurité en la talonnant, la poursuivant ou en la soumettant à des attaques verbales ou écrites (ex. : textos menaçants ou haineux)

2.05 – l'intimidation ou toute forme de menace

2.06 – vol et vandalisme (ex. : graffitis)

2.07 – déclenchement de l'alarme à feu, incendies criminels et alertes à la bombe

2.08 – agression, inconduite ou harcèlement sexuel

2.09 – possession ou distribution de pornographie

Règlements et directives



1.08 – évaluations

La personne apprenante est présente aux évaluations. (La personne apprenante qui ne se présente pas à l'évaluation devra reprendre son évaluation selon les exigences de la personne enseignante. Les parents seront avisés par la personne enseignante.)

1.09 – loi antitabac

Selon la Loi antitabac du Nouveau-Brunswick, il est interdit de fumer, de fumer une cigarette électronique (vapoteuse), d'être en possession d'une cigarette ou d'une vapoteuse en tout temps dans l'école et sur le terrain de l'école.

Mesure disciplinaire : Toute référence entraîne une suspension interne (1, 3 ou 5 jours) ou une suspension externe (1, 3 ou 5 jours) selon le nombre de référence.

1.10 – plagiat

Toute forme de plagiat sera sanctionnée. Lorsque la personne enseignante a un doute raisonnable de croire que la personne apprenante a utilisé un contenu qu'elle n'a pas créé une pénalité de 30% sera imposée et le travail ou l'évaluation devra être refait obligatoirement au local alternatif et selon les directives de l'enseignant.

Étapes

La personne apprenante qui ne respecte pas le code de vie s'expose aux conséquences suivantes :

- A. Rencontres individuelles avec la personne apprenante
- B. Communication avec les parents
- C. Référence aux services de l'école si nécessaire (intervenant et mentor en gestion des comportements).
- D. Référence à la direction (Étude de cas et recommandations)

Les conséquences possibles aux manquements : L'avertissement, l'intervention, l'appel aux parents, la retenue et/ou la suspension interne ou externe. Note importante: La gravité d'un manquement et l'attitude de la personne apprenante peuvent occasionner la suppression, la répétition ou la modification des étapes (ex. : suspension externe dès le premier manquement).

La personne apprenante qui refuse de coopérer avec le personnel, qui manque de respect envers le personnel scolaire, qui manque aux règlements de l'école, s'expose aux conséquences qui en découlent.

Règlements et directives



Inconduite grave

2.10 - tout autre comportement que les responsables de l'école ou du district scolaire jugeraient raisonnable de considérer comme une inconduite grave.

Comportements inacceptables ou non tolérés

2.11 - plagiat, falsification de documents, de signatures ou de notes d'excuses

2.12 - fausses accusations

2.13 - discrimination fondée sur la race, la couleur, la religion, l'origine nationale ou ethnique, le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle

2.14 - absentéisme non justifié, retard chronique ou flânage

2.15 - manque de respect (paroles ou gestes irrespectueux ou inappropriés)

2.16 - insubordination ou le défi de l'autorité

2.17 - mauvaise utilisation de des technologies numériques

2.18 - publication de photos et de vidéos prises sans consentement des personnes apprenantes et du personnel

2.19 - comportement perturbateur persistant, répétitif ou non conforme aux règlements ou aux directives de l'école

.

Règlements et directives

2.20 Fonctionnement du local alternatif (local de l'intervenante) :

Ce local est une alternative à la salle de classe. Il permet à la personne apprenante de continuer ses travaux lorsque survient une situation ou un écart de comportement où ce dernier doit être isolé de sa classe, des corridors ou des aires communes pour un certain temps.

-Lorsque nécessaire, la personne apprenante discutera avec l'intervenant ou le mentor en gestion des comportements des comportements qu'il doit changer pour retourner en classe ou dans les aires communes. Une rencontre avec un membre du personnel scolaire peut être exigée si nécessaire.

-Au besoin, la personne apprenante doit compléter le travail assigné par la personne enseignante.

-Les directives du code de vie s'appliquent aussi au local.

* Les parents sont avisés par l'intervenant ou le mentor en gestion des comportements.

- La personne apprenante qui ne collabore pas au local alternatif (refus de travailler, manque de respect, dérange le fonctionnement du local, etc.) sera retournée à la maison pour le reste de la journée. Un appel sera fait par l'intervenant, le mentor en gestion des comportements ou la direction.

-Les cas récidivistes sont gérés par la direction de l'école.

Pyramide d'interventions apprentissage et comportement

Référence au collège communautaire

Référence au District scolaire francophone Nord-Est



Palier 3

(20% des personnes apprenantes de la P.R.P.) Niveau d'intervention intensif comprend des interventions intensives adaptées aux besoins individuels des personnes apprenantes qui sont généralement offertes individuellement

3

PCR
/ PCRMT
La Traversée
Programme
d'enseignement
individualisé
Plan commun /ECC/ECI
Prestation des services
intégrés
Études de cas

La pyramide d'interventions est dynamique et sera modifiée au besoin. Les interventions sont réalisées dans une culture de collaboration et d'entraide dans laquelle les apprentissages des élèves sont notre priorité.

Palier 2

Enseignement supplémentaire ciblé, comprend des interventions validées par la recherche et axées sur les forces et les besoins des personnes apprenantes.

2

Gestion des apprentissages et des comportements
Gestion de classe
Communication avec les parents
Plan d'action de la personne enseignante /
Référence à l'équipe stratégique et suivis
Enseignement ressource (services intégrés)
Assistants en éducation / intervenant/
Mentor en gestion des comportements
Bloc scolaire des vendredis expérientiels /
journée CAP / PAQ
Plan d'intervention
Équipe de soutien scolaire du district
Processus de suivis de l'absentéisme des élèves

Palier 1
Enseignement universel, comprend un enseignement de grande qualité en utilisant des programmes et des approches pédagogiques validés par la recherche.

80% des personnes apprenantes sont identifiées aux paliers 1 et 2

1

Enseignement efficace

Pratiques gagnantes	Apprentissages prioritaires /RAG/RAS
Évaluation formative	Analyse des résultats
Évaluation sommative	Afficher résultats
Différenciation	Profil des personnes apprenantes
Consolidation	Vendredis expérientiels
Actions pédagogiques universelles /essentiels	